



Avenant n°2 à la convention du 26 novembre 2015
relative au dispositif de vaccinations infantiles

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Mme Martine Vassal, présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, habilitée par délibération de la Commission permanente n° en date du ;

Ci-après désigné « le Département », d'une part ;

Et

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille ;
Etablissement public de santé ;
Domiciliée : 80, rue Brochier – 13 354 MARSEILLE Cedex 5 ;
Représentée par Mr Jean-Olivier ARNAUD, directeur général ;

Ci-dessous dénommée « l'AP-HM », d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention du 26 novembre 2015 relative au dispositif de vaccinations infantiles, approuvée par délibération n°132 de la Commission permanente du 30 octobre 2015, telle que modifiée par l'avenant n°1 du 17 octobre 2016, est prolongée pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour une durée maximale de cinq ans.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A, le

Le directeur général de
l'AP-HM

Jean-Olivier ARNAUD

Pour la présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
La déléguée à la protection maternelle et
infantile, l'enfance, la santé et la famille

Brigitte DEVESA